



Prescription quinquennale ou pas

Par **DOM054**, le **30/07/2009** à **22:59**

Bonjour,

Bonjour,

Condamné en 1998 par jugement du TGI à me verser une certaine somme d'argent déterminée à titre de dommages et intérêts pour une infraction liée à une publicité mensongère, les intérêts liés à cette condamnation est-elle de 5 ans ou de 30 ans puisque la mise en recouvrement a été demandée avant les réformes judiciaires de juin 2008. Quelle est la jurisprudence applicable à cet état de fait puisqu'il ne s'agit pas de versements périodiques mais d'intérêts sur une somme fixe et déterminée à l'avance.

Je vous remercie pour m'avoir éclairé.